**Association EDATET**
**entraide et défense des acteurs des télécommunications exposés aux toxiques**

# Assemblée générale du 02 Décembre 2016

***Présents :*** .14 présents, dont 2 invitées : Anny Thebaud-Mony Directrice de recherche à l'INSERM et Clotilde de Gastine, journaliste.
3 excusés

***Ordre du jour:***

1. Rapport d'activité.
2. Appel à candidature pour le renouvellement du conseil d'administration, et du bureau.
3. Bilan de trésorerie.
4. Renouvellement des cotisations.
5. Renforcement des effectifs.
6. Orientation.
7. Avancement des dossiers individuels.
8. Questions diverses

L'assemblée générale a été suivie à 19 H00 dans les locaux de la **CIMADE** (à coté du Plateau des Poètes) à Béziers par la projection du film de **Pierre Pèzerat** :

## « Les sentinelles »

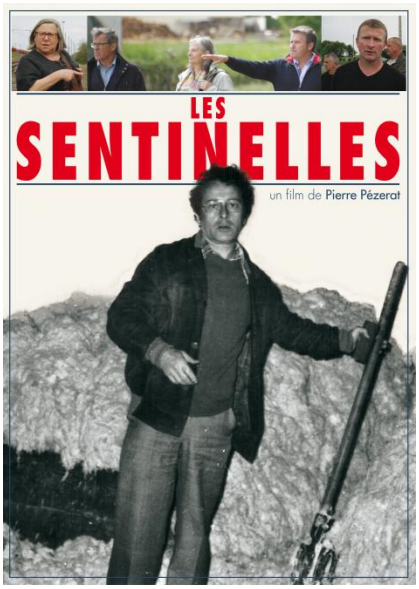

# Association EDATET
# entraide et défense des acteurs des télécommunications exposés aux toxiques

## Rapport d'activités :Raymond Cubells :

*« Nous avons perdu un adhérent, c'est Louis Dacunto.*
*Il s'ajoute à la liste des collègues qui ont quitté ce monde.*
*L'EDATET a fait une gerbe pour son enterrement. Nous étions présents à la cérémonie et la famille nous a adressé les remerciements.*
*Cette pénible nouvelle suit celle de la mort de Badara Hanne.*
*Je voudrai dire un mot pour André Soulié. Il avait l'intention de renforcer notre association, hélas la maladie ne lui en a pas laissé le temps.*
*Nous avons été contactés aussi au sujet du décès d'un collègue à La Grande Motte.*
*C'était un collègue qui avait été opéré d'un poumon. Il avait des insuffisances respiratoires importantes. Les conditions de travail en plein été lui ont été fatales. »*

## Compte rendu d'activités

Nous ne sommes pas débordés par une activité intense, mais notre existence même nous fait marquer des points.
La tenue du site dont nous sommes propriétaires est essentielle. Bernard avait créé une première architecture maintenant reprise par Hervé, le frère de Dominique.
Nombre des visiteurs différents :
354 en 2013 (création au mois de mai). 1085 en 2014, 1417 en 2015, 835 en 2016.

Nous sommes en contact avec Mme L- qui a perdu son mari à l'âge de 59 ans. Elle fait les démarches pour qu'il soit reconnu en maladie professionnelle. Dans un premier temps elle a saisi la commission de réforme pour une exposition aux ondes électromagnétiques. Elle n'a pas obtenu cette reconnaissance, alors elle réoriente le dossier vers l'exposition aux parafoudres.
Elle a dû franchir des obstacles. La médecine du travail dans un premier temps peu coopératrice, s'est ensuite montrée plus favorable avec des rapports intéressants. A suivre

J'ai téléphoné à une collègue du centre de la France, Sylvie R- qui est reconnue en maladie professionnelle à cause de l'amiante. Elle a été exposée en intervenant chez un ou des abonnés.
Elle m'a dit qu'elle aussi avait connu bien des problèmes.

Dominique a obtenu la reconnaissance de la maladie professionnelle et les indemnisations pour 30% d'incapacité. Il reste encore à obtenir la réparation des dépenses dues au préjudice. Les démarches sont en cours.
Le tribunal administratif a annulé la décision de la commission de réforme sur le dossier de J.P. Duport, sa maladie professionnelle est donc reconnue,(tableau 6 sur les rayonnements ionisants)
Son dossier est suivi par le cabinet Lafforgues- Tessonière- Topaloff.

Nous étions présents à l'assemblée générale de l'association Henri Pezerat à Riom es-Montagne.
Dominique, Joëlle, Marie Simmat, Franck Refouvelet, Yves Colombat, Raymond Aubagnac et moi même, avons participé à 2 journées intenses qui ont permis de mesurer l'importance en nombre et en qualité des problèmes posés. Des témoignages, beaucoup de questions et les obstacles.
Franck à fait un exposé avec des diapos sur l'historique de la question des parafoudres. La participation du docteur Torrés a été remarquable et même émouvante.
Nous avons assisté au cinéma de la ville la projection du film « Les Sentinelles » avec un débat s, très riche.

Joëlle Ratiney, Frank Refouvelet et Yves Colombat ont participé à la dernière AG de l'association Henri Pezerat ils vont nous en faire le compte rendu.

Yves nous dira l'évolution du dossier parafoudres. Il reste encore beaucoup à faire. Nous devons rester vigilants sur le plan d'élimination des parafoudres.
Des camarades syndiqués interviennent régulièrement dans les syndicats pour que la santé au travail soit mieux prises en compte. Dominique est volontaire pour travailler sur la question du suivi post professionnel dans le syndicat des retraités CGT. C'est à mettre au crédit de notre existence et de tout le parcours accompli.

## *Bilan et perspectives*

Les décisions du CNHSCT du 28 février – 1 mars 2013 sont une première victoire.
La reconnaissance en maladie professionnelle du cancer du sein est une grande victoire pour les femmes elle doit faire jurisprudence.

Nous améliorons nos connaissances sur ces problèmes de santé au travail.
Nous avons eu une couverture médiatique intéressante.
Nous ne sommes pas à la fin de l'histoire avec des questions encore devant nous

Ce soir nous mobilisons un public plus large pour étendre notre action à d'autres professions.

Les effectifs des collègues de Béziers ont beaucoup fondus à cause des changements de l'entreprise, et il nous faut réfléchir pour l'avenir de notre association.
Nous avions déjà posé la même question l'année dernière.

Ce soir peut être un nouveau départ vers quelque chose de plus large à construire.
Par exemple quand on parle de l'incendie de ce qu'on appelle entre biterrois la « Littorale » et la mortalité des abeilles dans les Hauts Cantons qui s'en est suivie, on a de quoi poser des questions.

Nous avons des risques de santé publique à Béziers. Notre expérience nous montre qu'on ne doit pas faire une confiance aveugle aux médecins et à l'administration. Je crois qu'on peut réfléchir à un collectif de vigilance et d'expertise citoyenne, et pour un meilleur suivi médical.

Malheureusement la loi dite « travail » est inquiétante et les mesures d'austérité sur la Sécurité Sociale ne vont pas dans le bon sens. Nous avons à interpeller les organisations qui ont des responsabilités dans les différents niveaux de la société, et une association peut avoir une place dans ce rôle.
Il faut, pour être crédibles être entourés de diverses compétences comme l'association « **H-Pézerat** ».
Le film » Sentinelles » peut être un bon moyen d'engager les débats vers une plus grande prise de conscience.

Dans les actions à prévoir pourquoi ne pas s'impliquer dans la journée du 28 avril ?

## Histoire du 28 avril

Célébrée le 28 avril, la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail promeut la prévention des accidents et maladies professionnels dans le monde entier. Il s'agit d'une campagne de sensibilisation visant à centrer l'attention internationale sur l'ampleur du problème et à démontrer en quoi la promotion et la création d'une culture de la sécurité et de la santé peuvent contribuer à réduire le nombre de décès et de blessures d'origine professionnelle.

Le 28 avril marque également la Journée internationale de commémoration des travailleuses et des travailleurs morts ou blessés au travail, célébrée à l'échelle mondiale depuis 1996 à l'initiative du mouvement syndical. Le but de cette journée est de rendre hommage aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en organisant à cette date des mobilisations et campagnes de sensibilisation aux quatre coins de la planète.

Avec la célébration de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail le BIT promeut le développement d'une culture de prévention mondiale en matière de sécurité et de santé associant les mandants de l'OIT et toutes les parties prenantes dans ce domaine. Dans de nombreuses parties du monde, les autorités nationales, les syndicats, les organisations d'employeurs et les préventeurs organisent des activités pour célébrer cette Journée. Nous vous invitons à vous joindre à nous pour célébrer cette importante Journée et à nous informer des activités que vous organisez.

En 2003, le mouvement syndical a invité l'OIT à prendre part à la campagne du 28 avril. En reconnaissant le 28 avril comme une journée de commémoration et de célébration, nous honorons les travailleurs blessés et décédés tout en célébrant les possibilités de prévention et de réduction de ces cas de blessures et de décès. Depuis 2003, l'OIT commémore la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail le 28 avril en s'appuyant sur ses atouts traditionnels, à savoir le tripartisme et le dialogue social.

Le 28 avril offre l'occasion d'attirer l'attention de l'opinion internationale sur les questions de sécurité et de santé professionnelles parmi les syndicats, les organisations patronales et les représentants du gouvernement. L'OIT reconnaît la responsabilité partagée des principales parties prenantes et elle les encourage à promouvoir une culture préventive de sécurité et de santé afin de s'acquitter de leurs obligations et de leurs responsabilités en matière de prévention des décès, des blessures et des maladies survenant sur le lieu de travail, en permettant à leurs employés de rentrer chez eux en toute sécurité lorsque leur journée de travail s'achève.

Le rapport à été validé à l'unanimité.

# Association EDATET
# entraide et défense des acteurs des télécommunications exposés aux toxiques

## Bilan de trésorerie :

4 - EDATET - COMPTE de GESTION GENERAL de l'exercice clos réalisé - **N: 2016** et BUDGET PREVISIONNEL de l'exercice - N + 2

| Charges pour Opérations Courantes | | | | | Produits pour Opérations Courantes | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | présentation des comptes | | Pour le vote du Budget Prévisionnel | | | présentation des comptes | | Pour le vote du Budget Prévisionnel | |
| | Exercice clos | Exercice clos réalisé | en cours | | | Exercice clos | Exercice clos réalisé | en cours | |
| **Lignes budgétaires et postes** | Budget voté | à approuver | voté | à voter | **Lignes budgétaires et postes** | Budget voté | à approuver | voté | à voter |
| | pour N | N | N + 1 | N + 2 | | N | N | N + 1 | N + 2 |
| | 1-janv.-15 | 1-janv.-16 | 31-déc.-16 | 31-déc.-17 | | 1-janv.-15 | 1-janv.-16 | 31-déc.-16 | 31-déc.-17 |
| | 31-déc.-15 | 30-déc.-16 | 30-déc.-17 | 30-déc.-18 | | 31-déc.-15 | 30-déc.-16 | 30-déc.-17 | 30-déc.-18 |
| 60 - Achats: matières et fournitures | 0,00 | **10,00** | 15,00 | 0,00 | 74 - Subventions | | **0,00** | | |
| 605 - Matériel | | | | | participation voyage AGH Pèzerat | | | | |
| 6022 - autres: fournitures de bureau | | 10,00 | 15,00 | | | | | | |
| 61 - Services Extérieurs | 0,00 | **85,46** | 90,00 | 0,00 | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 | **497,55** | 0 | 0 |
| 613 - divers | | | | | 756 - cotisations des adhérents | | 480,00 | | |
| 6132 - locations immobilières (AG) | | | | | 758 - produits divers | | 17,55 | | |
| 616 - primes d'assurances | | | | | 7585 - Contribution volontaire | | | | |
| 6185 - frais de colloques, conférences, AG | | 85,46 | 90,00 | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 62 - Autres Services Extérieurs | 482,00 | **534,75** | 612,00 | 0,00 | 78 - reprise sur provisions | | **989,34** | | |
| 622 - rémunération de tiers et honoraires | | | | | 789 - report des ressources non utilisées (N-1) | | 989,34 | | |
| 623 - publicité, relations publiques | | | | | | | | | |
| 6236 - catalogues, imprimés .. | | | | | | | | | |
| 6237 - publications | 26,00 | | 28,00 | | | | | | |
| 624 - transports | | | | | | | | | |
| 625 - déplacements, missions et réceptions | | | | | | | | | |
| 6251 - voyages et déplacements | 350,00 | 443,82 | 500,00 | | | | | | |
| 626 - frais postaux et télécoms | | | | | | | | | |
| 6261 - frais pour liaison informatique ou spéciali | 62,00 | 51,13 | 64,00 | | | | | | |
| 6263 - frais acheminement PTT - affranchissmt | 20,00 | 14,10 | 20,00 | | | | | | |
| 627 - services bancaires - frais de tenue de compte | 24,00 | 25,70 | 27,00 | | | | | | |
| 628 - divers: frais de reprographie | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 63 - Impots et Taxes et assimilé | 0,00 | **0,00** | 0,00 | | | | | | |
| 635 - autres impots,taxes et versements | | | | | | | | | |
| 6354 - droits d'enregistrement et de timbre | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 65 - autres charges de gestion courante | 50,00 | **50,00** | 55,00 | | | | | | |
| 658 - charges diverses de gestion courante | | | | | | | | | |
| 6586 - divers cotisation: "assos Henri Pèzerat" | 50,00 | 50,00 | 55,00 | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 66 - charges financières | 0,00 | **0,00** | 0,00 | | | | | | |
| 668 - autres charges: | | | | | | | | | |
| 67 - charges exceptionnelles | | **50,00** | | | | | | | |
| 678 - autres charges: décès de D'Acunto | | 50,00 | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| sous total | 532,00 | **730,21** | 772,00 | 0,00 | sous total | 0 | **1 486,89** | 0 | 0 |
| Solde - excédent ou opérations de gestion courante | | **756,68** | à reporter sur budget 2017 | | Solde - insuffisance ou opérations gestion courante | | | | |
| Total (1) | 532,00 | 1 486,89 | 772,00 | 0,00 | Total (1) | 0 | 1 486,89 | 0 | 0 |

Le rapport a été voté à l'unanimité.

## Appel à candidature pour le renouvellement du conseil d'administration, et du bureau

Pas de nouvelle candidature, le bureau est reconduit à l'unanimité.

## Renouvellement des cotisations :

Le montant de la cotisation est fixé à 20 Euros pour 2016

## Débat :

. Clotilde de Gastines,( Journaliste pigiste spécialisée sur les affaires sociales pour les magazines Santé et Travail, Liaisons Sociales, Alternatives Economiques) souhaite relater les enquêtes sur les parafoudres sous forme de Bandes Dessinées.
Pour cela elle a obtenu un financement de la SCAM : « Société Civile des Auteurs Multimedia »
Lors de son enquête, elle a eu accès à des documents prouvant la responsabilité d'ingénieurs de France-télécom, ceux-ci connaissant les risques générés par l'exposition aux éléments radioactifs des parafoudres.

- *Le site :*

834 visiteurs, il est proposé de demander aux administrateurs du site « Henri Pezerat » de rajouter un lien vers le site EDATET.

Plusieurs suggestions pour alimenter le site ont été émises, Le site sera mis à jour.

- *Champs électromagnétiques :*

Les mesures de champs électromagnétiques telles qu'elles ont été réalisées avec les moyens dotés par Orange ne sont pas significatives, début janvier un nouveau décret sur les ondes électromagnétique doit entrer en vigueur
Selon le site NEXT INPACT :

*« A compter du 1er janvier 2017, les employeurs devront respecter de nouvelles règles visant à protéger leurs salariés des champs électromagnétiques émis par les (nombreux) appareils électroniques présents dorénavant dans les entreprises. Ces dispositions, qui viennent transposer une directive européenne, ont pour ambition d'améliorer « la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui reposait jusqu'alors sur les seuls principes généraux de prévention », explique l'exécutif. Dès l'entrée en vigueur de ce décret, l'exposition d'un salarié à des champs électromagnétiques ne devra pas dépasser les valeurs limites d'exposition suivantes :*

| FREQUENCES (f) (1) | VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Effets biophysiques directs | | « Effets sensoriels » | | « Effets sur la santé » | | |
| | | | Exposition localisée de la tête | Exposition localisée des membres | Exposition ensemble du corps | Exposition localisée de la tête et du tronc | Exposition localisée des membres |
| 0 Hz ≤ f < 1 Hz (2) | Effets non thermiques | | 2 T | 8 T | 8 T | - | - |
| 1 Hz ≤ f < 10 Hz (3) | Effets non thermiques | | 0,7/f V.m$^{-1}$ | - | 1,1 V.m$^{-1}$ | - | - |
| 10 Hz ≤ f < 25 Hz (3) | Effets non thermiques | | 0,07 V.m$^{-1}$ | - | 1,1 V.m$^{-1}$ | - | - |
| 25 Hz ≤ f ≤ 400 Hz (3) | Effets non thermiques | | 0,0028 f V.m$^{-1}$ | - | 1,1 V.m$^{-1}$ | - | - |
| 400 Hz < f < 3 kHz (3) | Effets non thermiques | | - | - | 1,1 V.m$^{-1}$ | - | - |
| 3 kHz ≤ f < 100 kHz (3) | Effets non thermiques | | - | - | 3,8x10$^{-4}$ f V.m$^{-1}$ | - | - |
| 100 kHz ≤ f < 10 MHz (3) (4) (5) | Effets non thermiques | Effets thermiques | - | - | 3,8x10$^{-4}$ f V.m$^{-1}$ (non thermique)<br>0,4 W.kg$^{-1}$ (thermique) | 10 W.kg$^{-1}$ | 20 W.kg$^{-1}$ |
| 10 MHz ≤ f < 0,3 GHz (4) | Effets thermiques | Effets thermiques | - | - | 0,4 W.kg$^{-1}$ | 10 W.kg$^{-1}$ | 20 W.kg$^{-1}$ |
| 0,3 GHz ≤ f < 6 GHz (4) (6) | Effets thermiques | Effets thermiques | 10 mJ.kg$^{-1}$ | - | 0,4 W.kg$^{-1}$ | 10 W.kg$^{-1}$ | 20 W.kg$^{-1}$ |
| 6 GHz ≤ f ≤ 300 GHz (7) | Effets thermiques | Effets thermiques | - | - | 50 W.m$^{-2}$ | - | - |

(1) La fréquence f est exprimée en hertz (Hz)
(2) Dans la gamme de fréquences comprises entre 0 et 1 hertz, les valeurs limites d'exposition sont des valeurs d'induction magnétique externe exprimées en tesla
(3) Dans la gamme de fréquences comprises entre 1 hertz et 10 mégahertz, les valeurs limites d'exposition sont des valeurs crête spatiale du champ électrique interne exprimées en volt par mètre
(4) Dans la gamme de fréquences comprises entre 100 kilohertz et 6 gigahertz, les valeurs limites d'exposition relatives aux effets sur la santé représentent l'énergie moyenne sur l'ensemble ou une partie du corps (tête, tronc, membres) exprimée en termes de débit d'absorption spécifique en watt par kilogramme
(5) Dans la gamme de fréquences comprises entre 100 kiloherz et 10 mégahertz, les effets thermiques et non thermiques agissant concomitamment, les valeurs limites d'exposition pour les deux types d'effets doivent être considérées
(6) Dans la gamme de fréquences comprises entre 0,3 et 6 gigahertz, la valeur limite d'exposition relative aux effets sensoriels représente l'énergie absorbée par unité de masse de tissus biologiques exprimée en termes d'absorption spécifique en joules par kilogramme
(7) Dans la gamme de fréquences comprises entre 6 et 300 gigahertz, la valeur limite d'exposition relative aux effets sur la santé représente une densité de puissance exprimée en watt par mètre carré

*Des précautions particulières seront à prendre vis-à-vis des femmes enceintes. Il faudra en effet que leur exposition aux ondes soit « maintenue à un niveau aussi faible qu'il est raisonnablement possible d'atteindre en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques existantes, et en tout état de cause à un niveau inférieur aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques ». Il sera par ailleurs interdit d'affecter des travailleurs de moins de dix-huit ans à des postes où les ondes sont susceptibles de dépasser ces valeurs limites.*

*Évaluation des risques*

*Avant d'en arriver là, chaque employeur devra procéder à une évaluation des risques. Celle-ci pourra être réalisée à partir de simples « données documentaires », voire, en cas de risque de dépassement des valeurs limites, par une mesure précise des niveaux de champs électromagnétiques auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés. Les résultats ainsi obtenus seront consignés dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) de l'entreprise. Ce dernier est en principe accessible de plein droit au travailleur qui demande à le consulter.*

*« Lorsqu'une exposition au-delà des valeurs limites d'exposition est détectée ou lorsqu'un effet indésirable ou inattendu sur la santé susceptible de résulter d'une exposition à des champs électromagnétiques est signalé par un travailleur, celui-ci bénéficie d'une visite médicale », prévoit le décret. L'employeur aura par ailleurs l'obligation de désigner une personne « chargée d'assurer la fonction de conseiller à la prévention des risques liés aux champs électromagnétiques ».*

*« Approche graduée » en cas de dépassement*

*En cas de dépassement de seuil, le gouvernement explique qu'une « approche graduée » prévaudra. En gros, l'employeur devra adapter autant que possible le poste de travail pour limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques. Les salariés concernés seront censés recevoir « toute l'information nécessaire et une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques » (notamment concernant les précautions à prendre).*

*Les lieux de travail où les niveaux de champs électromagnétiques sont supérieurs à certains seuils (dits « d'action ») auront vocation à faire l'objet « d'une signalisation spécifique et appropriée ». Leur accès sera limité « s'il y a lieu ».*

*Pour franchir le seuil des « effets sensoriels », l'employeur devra démontrer « l'absence d'alternative possible » et « informe[r]le médecin du travail et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou à défaut les délégués du personnel ». Les valeurs dépassées ne pourront cependant l'être que « temporairement » – même si le décret se garde bien de définir cette notion...*

*En aucun cas l'exposition du salarié ne pourra dépasser les valeurs limites d'exposition relatives aux effets sur la santé, termine le décret.*

*À noter enfin que l'employeur sera tenu de mettre en place « un dispositif permettant aux travailleurs de signaler l'apparition de tout effet sensoriel ». Les inspecteurs du travail pourront en outre demander aux entreprises qu'ils contrôlent d'effectuer « un contrôle technique des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques » par un organisme spécialement accrédité. »*

- ***Stockage des parafoudres :***
  Devant l'incapacité de l'ANDRA a retraiter les parafoudres récupérés, et l'accumulation de ces déchets radioactifs, Yves Colombat à fait valoir son droit de retrait et refuse d'ouvrir les bidons réservés au stockage de ces déchets, une procédure pour droit d'alerte de danger grave et imminent sera lancée début janvier. , ainsi qu'une demande à la CRIIRAD de mesurer dans les lieux de stockage l'émission de radioactivité du Radon et du Tritium.
  ***Y.*** Colombat a d'autre part découvert d'autres types de parafoudres radioactifs qui ne sont pas encore nomenclaturés.

- ***Les sous traitants :***
  Le manque d'information des entreprises sous traitantes sur les risques pour la santé des salariés se confirme, Mme de Gastine insiste sur l'inquiétude des syndicats patronaux sur le sujet. Les risques liés à l'exposition aux éléments radioactifs ne figurent pas dans les plans de préventions. L'inspection du travail doit être alertée.

- ***Pot de l'amitié :***

Comme chaque année, la réunion s'est achevée autour du pot de l'amitié.